



Baie-D'Urfé

## RÈGLEMENT DES NUISANCES

Il est interdit de procéder à des travaux d'aménagement paysager, de construction, réparation, modification, rénovation ou démolition **avant 7 h et après 20 h, du lundi au samedi, toute la journée du dimanche et lors d'un jour férié excepté pour les situations d'urgence.**

### Pour les entrepreneurs :

Il est interdit d'utiliser ou de faire fonctionner une tondeuse à gazon, un coupe-herbe, taille-haie ou autre dispositif similaire **avant 7 h ou après 20 h**, du lundi au vendredi; **avant 10 h ou après 16 h**, le samedi; ainsi que toute la journée les dimanches et lors d'un jour férié.

Il est interdit d'utiliser ou de faire fonctionner une scie à chaîne, une souffleuse à feuilles ou tout autre appareil du même genre **avant 7 h ou après 20 h**, du lundi au vendredi; **avant 10 h ou après 16 h**, le samedi; ainsi que toute la journée les dimanches et lors d'un jour férié.

### Pour toute autre personne :

Il est interdit d'utiliser ou de faire fonctionner une tondeuse à gazon, un coupe-herbe, taille-haie ou autre dispositif similaire **avant 7 h ou après 20 h**, du lundi au vendredi; **avant 7 h ou après 18 h**, le samedi; ainsi qu'**avant 10 h ou après 16 h**, les dimanches et lors d'un jour férié.

Il est interdit d'utiliser ou de faire fonctionner une scie à chaîne, une souffleuse à feuilles ou tout autre appareil du même genre **avant 7 h ou après 20 h**, du lundi au vendredi; **avant 10 h ou après 16 h**, le samedi; ainsi que toute la journée les dimanches et lors d'un jour férié.

## STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner **plus de 4 heures** dans les rues de la Ville.

Il est défendu de stationner un véhicule automobile sur un chemin public pendant toute chute de neige de 2,5 cm ou plus et dans les 6 heures suivant la fin de cette chute de neige.

Il est interdit de stationner un camion sur un chemin public dans la Ville à moins qu'il effectue un chargement ou un déchargement. Le conducteur d'un véhicule automobile qui transporte une personne handicapée peut immobiliser son véhicule pour faire monter cette personne ou la faire descendre, malgré toutes interdictions.

Il est interdit de réparer un véhicule automobile sur la partie pavée d'un chemin public.



Baie-D'Urfé

## NUISANCE REGULATIONS

No person shall perform any landscaping, construction, repair, modification, renovation or demolition work **before 7:00 a.m. or after 8:00 p.m., Monday to Saturday, and all day on Sunday except for emergency situations.**

### For commercial contractors:

No contractors shall use or operate a lawn mower, grass trimmer, hedge trimmer or other similar device before 7:00 a.m. or after 8:00 p.m., Monday to Friday, and before 10:00 a.m. or after 4:00 p.m. on Saturdays. Operating those devices is prohibited on Sundays or statutory or public holiday.

No contractors shall use or operate a chain saw, leaf blower, or other similar devices before 7:00 a.m. or after 8:00 p.m., Monday to Friday, and before 10:00 a.m. or after 4:00 p.m. on Saturdays. Operating those devices is prohibited on Sundays or statutory or public holiday.

### For any other person:

No person shall use or operate a lawn mower, grass trimmer, hedge trimmer or other similar device **before 7:00 a.m. or after 8:00 p.m., Monday to Friday, and before 10:00 a.m. or after 6:00 p.m. on Saturdays, and before 10:00 a.m. or after 4:00 p.m. on Sundays or statutory or public holiday.**

No person shall use or operate a chain saw, leaf blower, or other similar devices **before 7:00 a.m. or after 8:00 p.m., Monday to Friday, and before 10:00 a.m. or after 4:00 p.m. on Saturdays.** Operating those devices is prohibited on Sundays or statutory or public holiday.

## PARKING REGULATIONS

It is prohibited to park **more than 4 hours** on the streets of the Town.

It is prohibited to park a motor vehicle on a public road during any snowfall of 2.5 cm or more and within 6 hours after the end of the snowfall.

It is prohibited to park a truck on a public road in the Town unless it is being loaded or unloaded.

The driver of a motor vehicle carrying a disabled person may stop at all times to pick-up or drop-off that person, despite any restrictions.

Repairing motor vehicles on the shoulder of a public road is prohibited.